

REUNION DE LA COMMISSION DU PROGRAMME
ET DES ACTIVITES CULTURELLES

(17 mai 1967)

La Commission a tout d'abord constitué son bureau de la façon suivante :

Président : M. Georges PORTMANN, France
Vice-Présidents: M. Georges DAMAS, Gabon
M. Emile SCHAUS, Luxembourg
Rapporteur : M. RAZANABAHINY-MARAJAMA, Madagascar

Elle a ensuite étudié avec soin les diverses propositions qui lui étaient soumises.

La première de celle-ci concernait : la Constitution d'Associations Nationales de solidarité francophone et d'une union internationale.

Elle était ainsi rédigée :

La solidarité francophone, association française de droit privé régie par la loi de 1901, est née en janvier 1967. Elle a pour but de faire le lien entre les associations existantes et de coordonner leurs actions en faveur d'une organisation de la communauté des pays de langue française. D'éminentes personnalités lui apportent leur caution : MM. CHARBONNEL, de BROGLIE, BOUSQUET, DENIAU.

On peut imaginer la constitution d'associations analogues dans chaque pays francophone. D'ici un ou deux ans, une Union internationale des associations de solidarité francophone pourrait être mise sur pied.

Certains délégués ont insisté sur le fait que la création de nouvelles associations ne ferait que concurrencer des associations efficaces déjà existantes telles que l'Alliance française, l'Union des universités partiellement ou entièrement de langue française etc...

Le Président PORTMANN a reconnu la valeur de ces remarques mais pensait pour sa part, que l'Union internationale des associations de solidarité francophone pourrait surtout remplir un rôle de coordination et d'animation.

Un autre délégué a déclaré que la réalisation pratique de telles associations dans chaque pays dont les Membres ne seraient pas uniquement des parlementaires (cf. l'Association française de solidarité francophone) n'était pas de notre ressort.

Le rôle de l'Association internationale des parlementaires de langue française ne pourrait ainsi consister, d'après le Président Portmann qu'à encourager la création de semblables associations dans chacun des pays représentés à l'actuelle réunion de Luxembourg.

La proposition a été ensuite adoptée.

La seconde proposition concernait la coopération pour la défense du français dans les organismes internationaux. Son texte était le suivant:

Un pas décisif a été fait cet hiver dans cette voie; l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies d'une motion demandant un plus grand usage du français dans les travaux de l'O.N.U. est un premier succès. Mais il faut continuer dans cette direction, car le combat risque d'être difficile. Souvent d'ailleurs certains délégués francophones dans les organismes internationaux se trouvent être les premiers coupables de l'élimination du français par l'anglais. Les pays de langue française pourraient lutter en commun contre la résignation, voire l'indifférence, de ces personnalités devant les empiètements de l'anglais.

Après une intervention d'un délégué qui a insisté sur le fait que cette proposition constituait le but même de notre Association c'est-à-dire la défense et l'expansion de la langue française, la proposition a été adoptée.

Le troisième point soumis à la Commission concernait la coproduction de films. La proposition qui était ainsi rédigée :

"Les diverses formes de coopération entre les pays européens dans l'industrie cinématographique pourraient servir d'exemples aux pays de langue française. La collaboration des techniciens et des artistes s'orienterait vers la création d'un petit nombre d'oeuvres de qualité capables de concourir dans les festivals internationaux.

L'action dans ce domaine pourrait également s'orienter vers la création de films documentaires projetés dans tous les pays de langue française."

a été adoptée sans observation.

La quatrième proposition était relative à l'organisation de concours scientifiques ouverts aux jeunes francophones.

Le texte en était le suivant :

"Certains scientifiques du monde francophone jouissent d'un grand prestige dans le monde. Il serait intéressant de déceler de nouveaux talents dans les jeunes générations. Une sorte de concours général scientifique pan francophone le permettrait. Ce concours pourrait être ouvert aux jeunes d'âge scolaire, car en la matière, les aptitudes se révèlent assez tôt.

Un délégué a manifesté son inquiétude sur l'expression pan francophone qui rappelle un peu trop certains slogans de teinte expansionniste. Il propose par conséquent de remplacer ce mot par "pour tous les pays francophones" et la proposition a été adoptée dans ce nouveau texte.

Le cinquième point à l'ordre du jour concernait la coopération pédagogique.

Le texte de la proposition était le suivant :

"L'action entreprise pour obtenir l'équivalence des diplômes et la création d'un marché commun du matériel culturel

pourrait être utilement complétée par des programmes de coopération pédagogique. Les réunions périodiques des Ministres de l'Education Nationale de certains Etats vont dans ce sens. Les nombreuses visites de spécialistes francophones à l'Institut Pédagogique National et les rencontres entre enseignants verraient leur efficacité accrue si elles étaient systématisées et si un groupe commun de recherche était mis sur pied. Les rencontres entre normaliens contribueraient à la création d'une technique pédagogique commune."

L'ensemble des délégués a accueilli cette proposition d'une façon favorable et a tenu à mettre l'accent

- 1) sur la nécessité d'abaisser le coût du matériel scolaire
- 2) sur la nécessité d'empêcher les changements trop fréquents des programmes scolaires et universitaires, changements imposant aux parents l'achat incessant de nouveaux livres à chaque rentrée scolaire.

Compte tenu de ces remarques la proposition a été adoptée.

La séance interrompue à 12 heures a été ensuite reprise à 15 heures.

Proposition N° 6

"Echanges scolaires"

Les rencontres entre jeunes paraissent un des éléments essentiels de l'évolution de la francophonie. Les échanges entre jeunes d'âge scolaire sont les plus importants car ils permettent à l'enfant ou à l'adolescent de prendre conscience du rayonnement universel de la langue qu'il pratique. Il s'instruira aussi de la richesse et de la diversité du monde francophone. L'obstacle majeur auquel se heurtera un tel projet est celui des distances. Il pourrait être surmonté en organisant des colonies de vacances dont bénéficieraient les jeunes des pays voisins (par exemple entre la Réunion et l'Ile Maurice; la Belgique et la France). Pour les échanges entre pays très éloignés on pourrait concevoir un système sélectif : seuls les

meilleurs éléments de la population scolaire profiteraient de bourses leur permettant des voyages plus coûteux (Afrique - Canada; France - Liban). De tels voyages seraient réservés aux adolescents, plus susceptibles que les enfants d'en tirer profit.

Les bénéficiaires de ces échanges et leurs familles participeraient ainsi à la création d'un "milieu francophone".

Cette proposition a été adoptée après de nombreuses interventions dont les principales ont été les suivantes :

- 1) C'est une proposition très intéressante mais dont l'application dépend de ressources financières considérables. Les échanges pourront se faire aisément entre pays voisins mais se révéleront difficiles lorsqu'il s'agira d'échanges scolaires entre pays lointains
- 2) Il faut noter également certaines réticences à favoriser ces échanges.

Proposition N° 7

Cette proposition au texte suivant:

"Une sorte d'agence, formée par les journaux de langue française les plus importants pourrait utilement venir en aide aux organes de presse de langue française qui se trouvent en difficulté : une assistance en personnel, en matériel, en articles, en informations, pourrait être organisée en faveur de petits journaux pour défendre notre langue partout où elle se trouve menacée."

n'a pas soulevé d'objections, le Président a toutefois fait remarquer que les attachés de presse placés auprès des Ambassades pourraient renseigner d'une façon valable l'Association sur les difficultés rencontrées localement par des organes de presse francophones.

Proposition N° 8

Le Président a donné lecture du texte suivant, résolution soumise à l'Assemblée Générale de l'O.N.U. le 20 décembre 1966 :

"Par cette résolution l'Assemblée Générale réunie en séance plénière prie le secrétaire général d'étudier les méthodes qu'il conviendrait de mettre en oeuvre pour assurer un traitement plus équitable de l'usage des langues de travail de l'organisation et un meilleur équilibre entre ces langues dans le recrutement du personnel à tous les niveaux et en particulier aux niveaux supérieurs du secrétariat et d'inclure ces conclusions sur cette question dans ses futurs rapports."

Les pays signataires de cette résolution étaient la Tunisie, la République démocratique du Congo, le Ruanda, le Dahomey, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Togo, le Mali, Madagascar, la Mauritanie, la République Centreafricaine, la France, la Belgique, le Canada, Haïti, l'Argentine, le Guatemala, le Salvador, le Mexique, le Chili et l'Equateur.

Cette proposition a recueilli l'assentiment unanime des délégués avec la précision que si ce texte ne devait pas avoir de suite à l'O.N.U. il conviendrait aux pays Membres de notre Association de rappeler à leurs délégués respectifs de l'O.N.U. l'importance qu'ils attachent à une amélioration de la situation faite à la langue française dans les organismes internationaux.

Proposition N° 9

La proposition N° 9 était ainsi rédigée :

"L'homme d'affaires anglo-saxon peut facilement trouver lors de ses voyages un hôtel disposant de services (renseignements, traduction) qui l'aident dans son travail. Il n'en va pas de même du voyageur français.

Il semble cependant possible de concilier les intérêts de quelques chaînes d'hôtel et ceux de la francophonie. En effet, moyennant une certaine publicité, divers établissements assureraient

en contre-partie la mise en place de tels services. "

Cette proposition a été adoptée sous réserve d'une modification de deux termes (anglo-saxon remplacé par anglophone et français par francophone).

Proposition N° 10

Emission d'un timbre.

La proposition N° 10 était celle-ci :

"Emission d'un timbre exaltant la solidarité des pays de langue française.

L'émission d'un tel timbre présenterait le double avantage d'avoir une puissante valeur symbolique et de ne pas entraîner de dépenses. Le français est déjà la langue officielle choisie par les accords internationaux dans le domaine postal : on dispose donc d'un terrain favorable pour cette manifestation publicitaire de la francophonie. On peut imaginer plusieurs illustrations pour ce timbre : à titre de suggestions, une carte montrant la dispersion sur tout le globe des régions francophones pourrait très bien frapper l'opinion."

Sur le principe même de la création d'un timbre aucune opposition ne s'est manifestée mais l'illustration proposée pour ce timbre : une carte montrant la dispersion sur tout le globe des régions francophones s'est heurtée à l'opposition déterminée de nombreux délégués qui ont fait remarquer les difficultés d'établir cette carte en raison de la division de certains pays entre francophones et utilisateurs d'une autre langue. Ces derniers pourraient en effet mal interpréter la représentation d'une telle carte.

Certains délégués ont proposé que l'Association choisissent la maquette d'un timbre qui pourrait évoquer des symboles, conformes à l'esprit de notre Association. Chaque Etat s'inspirerait de cette maquette pour créer un timbre à son propre usage. Ceci a conduit plusieurs délégués à s'interroger sur la

destination des recettes réalisées.

Cet aspect de la question est apparu trop délicat et la proposition a été alors réservée pour un nouvel examen au cours d'une des prochaines réunions de l'Association.

Proposition N° 11

concernant l'organisation des jeux de la Communauté des pays de langue française a été adoptée à l'unanimité dans son principe mais les délégués n'ont pas caché qu'ils estimaient que l'organisation de tels jeux sportifs rencontrerait de nombreuses difficultés.

Proposition N° 12

rédigée de la façon suivante :

"Les administrations, les universités, les journaux, les laboratoires, les entreprises de tous les pays de langue française ont des besoins souvent analogues en traduction d'articles et d'ouvrages étrangers. Or, bien souvent les travaux de traduction sont artisanaux, dispersés, incomplets, tout en se recoupant parfois. Ne peut-on imaginer au moins pour les sciences et les techniques un fonds commun des traductions qui permettrait une rationalisation des programmes, un usage collectif des moyens et du personnel qualifié ? "

Cette proposition a recueilli l'assentiment des délégués avec cette réserve que des crédits importants devraient y être impartis.

La proposition N° 13 relative à la coopération scientifique dont le texte est le suivant :

"Comme expression concrète de solidarité entre pays de langue française la francophonie peut trouver un domaine privilégié dans la coopération scientifique. On peut concevoir une coordination des programmes de recherche des pays francophones, des liens accrus entre laboratoires de mêmes disciplines, une position commune pour la défense de la langue française dans les congrès internationaux."

a été adoptée à l'unanimité par les délégués.

Proposition N° 14 ainsi rédigée :

"Sur le modèle des associations de sociologues, de juristes, de journalistes et écrivains, d'étudiants ou de professeurs francophones qui existent déjà on peut imaginer bien d'autres regroupements professionnels à l'intérieur de la communauté francophone. La publication des revues, les congrès en plus de leur intérêt purement technique, auraient un grand retentissement dans le public et contribueraient puissamment à la diffusion de l'idée francophone."

a paru peu précise. En effet quelles sortes de regroupements importants peut-on encore imaginer pour que ces regroupements puissent agir d'une façon efficace ? En outre cette question a semblé relever des différents ordres professionnels intéressés et non d'une Association de parlementaires qui ne peut apporter que de simples encouragements.

Proposition N° 15 au texte ci-après :

"La communauté radiophonique des pays de langue française a été une des toutes premières manifestations de solidarité francophone. La radio et la télévision se doivent donc de poursuivre leurs activités pionnières en faveur de la francophonie.

On peut imaginer une campagne méthodique qui associerait l'opinion par degrés à l'idée francophone. Dans un premier temps des émissions documentaires à caractère plus ou moins didactique feraient l'information du public. Dans un second temps les auditeurs seraient invités à participer personnellement aux émissions par des jeux, des concours, des compétitions du style "Inter-villes", dotées de prix. Ces prix pourraient consister en voyages dans tel ou tel pays de la communauté francophone. Leur distribution pourrait donner lieu à des manifestations spectaculaires.

A remarquer l'enthousiasme de certains délégués pour cette forme de propagande qui ne manquerait pas de donner d'excellents résultats pour l'expansion de la langue française puisque les populations elles-mêmes participeraient directement à ces jeux.

Par ailleurs la réalisation de tels jeux ne présenterait pas de grandes difficultés et n'entraînerait pas de dépenses importantes.

Proposition 16 - Coopération linguistique

Le texte de cette proposition était le suivant :

Il convient de veiller à l'unité de la langue française qui s'enrichit sans cesse de termes nouveaux parfois différents selon les régions.

Le Conseil International de la Langue Française, dont la création a été proposée par le Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française et dont le principe a été approuvé par le Premier Ministre, pourra exercer une sorte de dirigisme linguistique, assurant à notre langue son unité et une évolution de bon aloi.

Il comprendra des grammairiens originaires de tous les pays francophones.

Il a été adopté après modification du second paragraphe qui serait alors ainsi rédigé :

"Un Conseil International de la langue française pourrait exercer une sorte de dirigisme linguistique assurant à la langue française son unité et une évolution de bon aloi."

Proposition n° 17 relative à la tenue d'expositions

Le texte de cette proposition était le suivant :

L'intérêt suscité dans de nombreux pays par les expositions pourrait être utilisé au bénéfice de "l'idée francophone".

....

Un très vaste public serait atteint à frais réduits, grâce à des expositions itinérantes.

Le choix des thèmes est très large, les plus simples n'étant pas exclus, beaucoup des pays francophones s'ignorant encore. L'afflux du public serait d'autant plus important qu'une publicité appropriée annoncerait le passage de l'exposition d'Etat en Etat.

Certains délégués ont fait remarquer que ces expositions auraient également leur place dans les pays non francophones. En conséquence, la phrase ci-dessous a été ajoutée au texte initial :

"Ces expositions auraient également leur place dans les pays non francophones où elles serviraient de base à une diffusion de la langue française."

Proposition n° 18 concernant le marché commun du matériel culturel ainsi rédigée :

Il importe de tirer profit au maximum du matériel culturel utilisé dans les Etats francophones.

Des gaspillages peuvent provenir de doubles emplois, de recherches menées parallèlement alors qu'il conviendrait de les entreprendre en commun.

De même la création de films et la constitution de collections en commun permettraient sans doute d'atteindre des résultats plus appréciables à moindres frais. Il apparaît également nécessaire d'harmoniser les programmes dans certaines disciplines, ce qui élargirait le marché du livre scolaire.

De nombreuses interventions ont fait apparaître la difficulté d'une telle entreprise. En effet l'évocation par certains délégués du souci de plusieurs gouvernements d'adapter les programmes scolaires aux réalités nationales entraverait cette harmonisation surtout au niveau de l'enseignement primaire.

Le Président a estimé alors que cette question était trop complexe pour être étudiée dans le laps de temps imparti et l'examen de cette proposition a été renvoyé à une réunion ultérieure.

....

Proposition n° 19 - Recherches pour une aide commune aux pays en voie de développement

La francophonie est constituée par deux grands groupes de pays : les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Il apparaît souhaitable que les pays de langue française collaborent, notamment lors des grands débats internationaux, pour faire triompher les thèses les plus généreuses, en matière d'assistance aux pays insuffisamment développés.

A un premier stade, il semble utile de se livrer à un travail de recherches pour déterminer les meilleures formes de l'aide que les pays francophones développés entendent apporter aux autres membres du groupe.

Plusieurs délégués ont insisté à ce propos sur la nécessité de constituer des bibliothèques dans les établissements du second degré.

L'Association devrait faire une démarche auprès de l'Unesco pour que de telles bibliothèques soient créées pour renforcer l'action déjà entreprise par la France en ce domaine.

Proposition n° 20 - Fêtes de la francophonie

La proposition était rédigée de la façon suivante :

Pour la diffusion de l'idée francophone une fête peut jouer un rôle important par la publicité qu'elle suscite. Le monde francophone est suffisamment riche et divers pour créer un vaste rassemblement qui ne manquerait ni d'éclat, ni de pittoresque. Son retentissement serait d'autant plus grand qu'on y verrait se cotoyer des arts et des traditions très différents qui attirent toujours l'attention d'un vaste public.

Le thème et le lieu de la manifestation varieraient chaque année.

Les délégués se sont déclarés d'accord sur le principe, la date pouvant être approximativement celle de la création de notre Association. L'organisation d'une fête de cette nature pourrait s'inspirer de l'esprit dans lequel a eu lieu récemment à Dakar le festival des arts nègres qui a contribué par son importance et le retentissement qu'il a connu à la diffusion de la langue française.

....

Proposition n° 21 - au texte ci-après :

La non équivalence des diplômes et la rigidité des règlements concernant les droits d'établissement sont un des principaux obstacles à la création d'une véritable communauté des pays de langue française. Ils interdisent, en effet, la mobilité indispensable des travailleurs et particulièrement celle des intellectuels ou des chercheurs.

Mais la réalisation d'un système permettant à l'étudiant d'utiliser ses connaissances dans un autre pays exige la définition précise d'équivalences.

Aménager les droits d'établissement implique une étude approfondie, profession par profession, des problèmes économiques qui se posent. Ce travail nécessite, au sein de chaque Etat, la collaboration des ministères techniques intéressés. Sur le plan international, le travail de collaboration pourrait s'inspirer de celui de la Commission Economique Européenne qui cherche à résoudre le même problème au sein du Marché commun. soulève deux problèmes politiques importants, celui du droit d'établissement et celui de l'équivalence des diplômes.

Il s'est avéré, en effet, difficile dans l'esprit de certains délégués de trouver les moyens autres que politiques pouvant abolir des pratiques juridiques tendant à protéger les nationaux.

Par exemple concours ou examens nécessitant la nationalité du candidat et l'accomplissement du service militaire dans le pays délivrant le diplôme.

Cependant, il est apparu à certains délégués qu'en dépit des difficultés actuelles, le monde tendant lentement à l'unification (Europe des Six , O.C.A.M., etc.) les problèmes soulevés pourraient être résolus à long terme.

....

En conclusion, la Commission a estimé que les diverses propositions qui lui avaient été soumises étaient toutes valables, mais qu'elles appelaient à être classées selon un ordre de priorité suivant qu'elles touchaient l'existence même de l'Association ou simplement les moyens nécessaires pour son développement. C'est ainsi que les questions 1 (Constitution d'Associations nationales de solidarité francophone et d'une Union internationale), 2 (Coopération pour la défense du français dans les organismes internationaux), 16 (Coopération linguistique), 18 (Marché commun du matériel culturel), 19 (Recherches pour une aide commune aux pays en voie de développement) sont apparues les plus urgentes.

Viennent ensuite les questions 7 (Coopération en matière de presse), 10 (Emission d'un timbre), 15 (Organisation d'émissions de radio et de télévision sur le monde francophone), 17 (Expositions) qui concernent les moyens de propagande à déployer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.
